

**Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Portneuf et de la Communauté métropolitaine de Québec, connue et désignée comme étant les parties des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 562 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, Ville de Neuville, ainsi qu'une partie des lots 385 et 537 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Augustin, Ville de Québec (arrondissement Laurentien), circonscription foncière de Portneuf. Cette propriété, d'une superficie d'environ 106,8 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Girard, le 1<sup>er</sup> décembre 2004, sous le numéro 319 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du développement durable,  
du patrimoine écologique et des parcs,*  
LÉOPOLD GAUDREAU

44910